

**COMMUNE DE RANSPACH**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2016**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, absent
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal, absent
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

## ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Observations éventuelles du procès-verbal du 25.02.2016
- 3) Vote des taux d'imposition 2016
- 4) Approbation des Budgets Primitifs 2016 (principal et forêt),
- 5) Etude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de nouveaux bâtiments communaux
- 6) Convention avec la Communauté de Communes de St-Amarin pour le chalet du parcours sportif des pompiers
- 7) Participation aux frais de formation de chef de centre de secours
- 8) Modification des tarifs de la salle des fêtes
- 9) Diverses demandes de subventions

### *Divers et communications*

**DEL16-03-30/01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Christelle KEMPF, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

**DEL16-03-30/02 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 25 FEVRIER 2016 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**DEL16-03-30/03 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Conseil Municipal,

- après étude de la répartition proposée par les services fiscaux sur l'état 1259 MI et de l'incidence de celle-ci sur le produit des taxes ;
- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2016 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- d'appliquer une hausse de 1 %

- de fixer les taux comme suit :

- TAXE D'HABITATION	14,56 %
- FONCIER BATI	17,49 %
- FONCIER NON-BATI	126,43 %

**Pour mémoire :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Taxe Professionnelle a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. En contrepartie cette dernière reverse à la Commune ses taxes ménages (TH, FB et FNB).

**DEL16-03-30/04 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 (PRINCIPAL ET FORET)**

Après étude chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2016 ainsi que le Budget Primitif annexe de la forêt 2016, arrêtés aux sommes suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 14**

**VOTE :** 12 pour, 0 contre, 0 abstention

<b>SECTION</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	597 052,00 €	427 553,28 €	427 553,28 €
RECETTES	597 052,00 €	427 553,28 €	427 553,28 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	991 838,00 €	1 086 036,74 €	1 086 036,74 €
RECETTES	991 838,00 €	1 086 036,74 €	1 086 036,74 €

Le programme d'investissement 2016 figurant ci-dessous est également approuvé à l'unanimité. Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2016.

COMPTES	DEPENSES	MONTANTS
2031	Frais d'études (amo étude faisabilité)	60 000,00 €
1641	Remboursement d'emprunts capital	48 500,00 €
2042	Participations au ravalement de façades	2 000,00 €
2111	Achat terrain nu	50 000,00 €
21578	Installation voirie (panneau et signalétique)	3 154,28 €
21568	Vêtements sapeurs-pompiers	1 800,00 €
21568	Matériel d'incendie	2 500,00 €
2157-19	Matériel et outillage de voirie (atelier)	10 000,00 €
2183-19	Matériel de bureau (informatique mairie)	1 500,00 €
2184	Mobilier administratif	1 000,00 €
2184-19	Mobilier culturel SDF	10 000,00 €
2313-66	Travaux bâtiment chalet pompier 4 vents	28 000,00 €
2313-23	Travaux bâtiments écoles sanitaires	5 000,00 €
2313-23	Travaux bâtiment logement école maternelle	20 000,00 €
2313-67	Travaux bâtiment église	20 000,00 €
2313-66	Travaux autres bâtiments- garage/atelier (retenues garanties)	3 000,00 €
2315-24	Travaux voirie rue Champs + rue Haute	75 000,00 €
2315	Luminaires led et parking covoiturage	50 000,00 €
2315	GERPLAN	9 000,00 €
2315-24	Travaux voirie réseaux (poteau incendie)	2 000,00 €
2315-24	Travaux voirie réseaux (chemin Kohlweg)	25 000,00 €
21316	Equipelement cimetière	99,00 €

**BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt**

VOTE : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	388 116,00 €	444 149,69 €	444 149,69 €
RECETTES	388 116,00 €	444 149,69 €	444 149,69 €

**DEL16-03-30/05 ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite à l'étude faite par l'ADAUHR sur l'accessibilité des bâtiments communaux, il apparait qu'une somme d'environ 1,7 millions serait nécessaire pour mettre aux normes l'ensemble des bâtiments communaux.

Compte tenu de l'importance de ce montant une réflexion s'est engagée entre plusieurs membres du conseil municipal pour savoir s'il n'était pas plus judicieux de construire un bâtiment neuf pour la salle des fêtes et la mairie et regrouper également l'école élémentaire et maternelle dans le bâtiment actuel de la mairie et de l'élémentaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité avec un assistant à maitre d'ouvrage, afin d'obtenir un maximum d'information avant de se lancer dans un tel projet.

La mission confiée à l'assistant à maitre d'ouvrage (AMO) pourrait porter sur :

- Etude de faisabilité
- Estimation du coût du projet
- Assistance pour les différentes étapes du marché public (de la rédaction du cahier des charges jusqu'aux dossiers des ouvrages exécutés (DOE))
- Conseils sur les financements possibles du projet
- Etude du coût de fonctionnement du projet après réalisation
- Assistance sur l'intégration du développement durable dans le projet de construction (choix des matériaux, performance énergétique, démarche HQE ou BBC, éco-construction ... )
- Conduite d'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le Maire à lancer une consultation en vue de trouver un organisme susceptible d'établir une étude de faisabilité sur le projet de construction de nouveaux bâtiments communaux.

**DEL16-03-30/06 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CHALET DU PARCOURS SPORTIF DES POMPIERS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de la Communauté de Communes a acté le principe à la création d'un cabanon démontable au parcours sportif par les sapeurs-pompiers de la vallée suite à l'incendie en mars 2014.

Le montant du fonds de concours sera versé par la Communauté de Communes à la commune de Ranspach qui est maître d'ouvrage de cette opération.

Le montant de ce fonds sera équivalent au montant total des travaux moins les différentes indemnités des assurances.

Le montant des travaux s'élève à 22 890 €. La participation de l'assurance serait de 13 227,64 € HT et celle de la Communauté de Communes 9 662,36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE M. le Maire à signer une convention portant fonds de concours entre la Communauté de Communes et la commune de Ranspach pour la création du cabanon démontable du parcours sportif des pompiers de Ranspach.

**DEL16-03-30/07 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION DU NOUVEAU CHEF DE CENTRE DE SECOURS DE RANSPACH AINSI QU'AUX FRAIS DE FORMATION POUR LE PERMIS POIDS LOURD D'UN SAPEUR-POMPIER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau chef de corps des sapeurs-pompiers de Ranspach, M. Paul ANDRADE doit effectuer une formation spécifique avant sa nomination.

Pour effectuer cette formation, il est obligé de prendre des congés sans solde qui ont pour conséquence une perte de salaire de 1 182,13 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser cette perte de salaire à M. ANDRADE.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que compte tenu du départ de M. Lucien CARET, il convient d'avoir un nouveau pompier titulaire du permis poids lourd. Les frais de formation s'élèvent à 1 450 €. Le SDIS finance 384 €. M. le Maire propose que la commune finance également 384 €.

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de rembourser 1 182,13 € correspondant à la perte de salaire du nouveau chef de corps des sapeurs-pompiers de Ranspach, M. Paul ANDRADE qui doit effectuer une formation spécifique avant sa nomination
- de participer à hauteur de 384 € à la formation pour l'obtention du permis poids lourd de M. Anthony CLEMENT, Sapeur-pompier.

### **DEL16-03-30/08 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de Ranspach qui ne sont plus adaptés.

Il propose :

- 150 € pour le week-end,
- 110 € pour un jour de semaine,
- 1,10 € minimum le m<sup>3</sup> de gaz (selon cours du gaz),
- 20 € forfait eau et électricité pour chaque location.

Une caution de 200 € sera demandée pour chaque location ainsi que des arrhes de 100 € au moment de la signature du contrat. En cas d'annulation de la location les 100 € d'arrhes ne seront pas restitués au locataire.

En cas de perte ou de casse de mobilier ou vaisselle, le locataire devra payer le montant défini dans le tableau ci-dessous.

#### **Etat des lieux et inventaire**

<b>Eléments</b>	<b>inventaire</b>	<b>Nb prêté</b>	<b>Nb rendu</b>	<b>Tarif casse ou perte</b>	<b>Observations et Montant dû</b>
Date					
Propreté des abords					
Propreté des sanitaires					
Propreté du vestiaire					
Propreté de la salle					
Propreté scène					
Propreté du coin cuisine					
Papier WC					
Savon liquide					
Papier essuie mains					
Produits de nettoyage sol					
Serpillières	<b>1</b>			<b>3 €</b>	
Grands balais	<b>1</b>			<b>15 € / pièce</b>	
Petits balais	<b>1</b>				
Balais brosse	<b>1</b>				
Pelle et balayette	<b>1</b>				
Seaux	<b>2</b>				
Bassines	<b>2</b>				
Tables longues	<b>23</b>			<b>Tarif de</b>	
Tables carrées	<b>5</b>				
Chaises	<b>191</b>				
Banc vestiaire	<b>4</b>				

Desserte	1			<b>remplacement</b>	
Gazinière	1				
Réfrigérateur/congélateur	3				
Percolateur 100 tasses (cave)	1				
Marmites/casseroles	1				
Bouilloire électrique	1				
Cafetière électrique	1				
Etendoir bois (un peu abimé)	1				
Etendoir plastique neuf	1				
Echelle alu 3 éléments	1 ?				
Escabeau	1 ?				
Rallonge sur touret	1 ?				
Coffret de secours	1				
Assiettes creuses	100				<b>3 € / pièce</b>
Assiettes plates	143				
Assiettes à dessert	96				
Tasses / sous tasses café	100				
Grandes tasses tisanes	14				
Cruches	18				
Décapsuleur	5				
Tire-bouchons	3				
Seau à champagne	4				
Entonnoir plastique	1				
Ballons	62			<b>2 € / pièce</b>	
Coupes	112				
Verres gobelets	113				
Couteaux	94				
Fourchettes	108				
Cuillers à potage	70				
Cuillers à café	149				
Spatule	1				
Pince à nouilles	1				
Louches	4			<b>15 € / pièce</b>	
Corbeille à pain	1				
Couteau à pain	1				
Plateaux de service (plastique)	3				
Plateaux de service (bois)	4				

Si la salle n'est pas rendue propre, la commune facturera au réel, le temps nécessaire au nettoyage par l'agent d'entretien de la commune.

M. le Maire propose également de consentir une fois par an et par membre du Conseil Municipal que la salle des fêtes soit mise à leur disposition à titre gratuit. Ne resterait à la charge du Conseiller Municipal que les frais de gaz et de fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de FIXER les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes tels que :
  - o 150 € pour le week-end,
  - o 110 € pour un jour de semaine,
  - o 1,10 m3 minimum de gaz (selon cours du gaz),
  - o 20 € forfait eau et électricité pour chaque location.

Une caution de 200 € sera demandée pour chaque location ainsi que des arrhes de 100 € au moment de la signature du contrat.

En cas de perte ou de casse de mobilier ou vaisselle, le locataire devra payer le montant défini dans le tableau ci-dessus.

- d'AUTORISER M. le Maire à modifier le contrat de location de la salle des fêtes.
- d'OCTROYER une fois par an et par membre du Conseil Municipal que la salle des fêtes soit mise à leur disposition à titre gratuit. Ne resterait à la charge du Conseiller Municipal que les frais de gaz et de fluides.

### **DEL16-03-30/09 DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **Fondation du Patrimoine :**

M. le Maire expose que la Fondation du Patrimoine de Strasbourg propose à la commune d'adhérer à son organisme pour l'année 2016.

Le coût minimum de l'adhésion pour une commune de moins de 1 000 habitants est de 50 € par année.

C'est une association reconnue d'utilité publique qui soutient en Alsace les collectivités locales, associations et particuliers qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine.

Le moyen d'action privilégié de la Fondation en faveur des communes est le lancement des campagnes de collecte des dons notamment par le biais de leur site internet qui propose aujourd'hui un compte donateur facilitant le « don en 1 clic ».

Quelques chiffres :

- Depuis 2004 en Alsace, 442 projets soutenus par la Fondation pour 48 millions d'euros de travaux subventionnés pour 3 millions par la Fondation et 6 millions par la collecte de dons. Les donateurs bénéficient d'avantages fiscaux. La fondation pourrait soutenir un projet de sauvegarde du patrimoine de Ranspach si le besoin existe.

#### **Union départementale des Sapeurs-Pompiers :**

L'union départementale des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention de la commune de Ranspach pour la couverture en assurance des sapeurs-pompiers de notre commune au cas d'accident en intervention ou lors des formations et exercices.

La subvention sollicitée d'un montant de 200 euros correspond au nombre de sapeurs-pompiers de Ranspach.

#### **Association française des sclérosés en plaques :**

L'AFSEP sollicite une subvention de la commune de Ranspach pour l'aider dans le fonctionnement de sa structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE :

- de ne pas attribuer de subvention à :
  - La Fondation du Patrimoine car la commune de Ranspach n'a pas de projet de restauration de patrimoine pour le moment,
  - L'association française des sclérosés en plaque.



- de surseoir pour le moment à la décision concernant l'attribution d'une subvention à l'UDSP du Haut-Rhin en attendant d'obtenir plus d'informations sur la couverture en assurance de nos sapeurs-pompiers.

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

- M. le Maire propose de faire un cadeau au Chef de Corps du CPI de Ranspach et au Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers à l'occasion de leur prochain départ.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que le Maire de Mitzach a envoyé une carte de remerciement pour le message envoyé par la commune de Ranspach à l'occasion du décès de sa maman.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que Mme Tania ZEKKOUT a demandé une autorisation pour installer le siège de sa société dans les locaux du presbytère à Ranspach. Il est convenu que M. le Maire rencontre Mme ZEKKOUT pour discuter de son projet.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation de M. DEBENATH (fils) au Koestel rencontre des difficultés. M. DEBENATH (père) demande à rencontrer rapidement les membres du Conseil Municipal sur place afin de leur fournir des explications. Il est proposé de se rendre sur place le 02 avril 2016 à 8h45.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'inspection demande à ce que l'école de Ranspach accueille les enfants de 2 ans à la prochaine rentrée afin d'éviter une fermeture de classe en maternelle. M. le Maire rencontre prochainement Mme RAUSCHER, l'inspectrice, pour en discuter.
- Mme Christelle PEREIRA demande s'il était possible d'installer des poubelles spéciales « crottes de chien » dans le village. M. le Maire confirme que ce sera fait. Il faudra établir un plan d'implantation des poubelles.
- Mme Christelle KEMPF sollicite les membres du Conseil Municipal pour s'entraîner au city les dimanches matin pour le volley en vue du match du mois de juin au TEC. Une clef de la cave de la mairie sera remise à Mme KEMPF afin qu'elle puisse récupérer le matériel et organiser l'animation.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de Ranspach ont demandé l'autorisation de jouer au ping-pong à la salle des fêtes. Un accord leur a été donné à titre gratuit sauf en hiver où le gaz devra être payé.
- Mme Catherine PITROSKY informe les membres du Conseil Municipal que la sortie sénior ne pourra pas se faire en Allemagne comme prévu (trop de contraintes). Un voyage à Gérardmer est à l'étude.
- Mme Pascale DIEBOLT informe le Conseil Municipal du passage de l'archiviste du centre de gestion qui a fait un état des lieux de nos archives. L'archiviste se propose de venir en Mairie pour expliquer ce qu'il convient de faire pour mieux organiser et conserver nos archives. Plusieurs urgences ont été constatées notamment au niveau des archives disposées sous une bâche au grenier qui s'abîment. En outre, la nomenclature officielle d'archivage n'a jamais été mise en place à Ranspach.

- Mme Véronique GRETH remet un article paru aujourd'hui dans l'Alsace concernant une enveloppe de subvention du Conseil Régional pour les communes de moins de 2 500 habitants qui ont un projet d'investissement d'au moins 100 000 €.
- Un problème d'affaissement sur la RN 66 au niveau de l'habitation de M. Emmanuel FIEG pose de gros soucis au niveau du bruit des véhicules qui passent à cet endroit. M. le Maire propose d'envoyer un mail à la DIREST pour leur demander de réparer.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux que des nuisances diverses ont été signalées dans l'immeuble DOMIAL rue du 2 Décembre.

Séance levée à 23h00.